



COMMUNE DE ROBION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 décembre 2018
A 18h30

L'an deux mil dix-huit et le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Danielle MARROU, Alain RICAUD, Maryvonne JEANJEAN, Gilbert LOHOU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Josiane OLIVIER, Odile FAVIER-CASTILLE, Marie-Guidmée LOUISO, Marylise GEORGEN, Patrick PIQUET, Jérôme DE LUCA, Ludovic JAUMES, Aurélie ROUSSEL, Florian MOLLIEUX, Mary GIBERT, Eric GUILLAUMIN, Claude PELLEGRINI, Brigitte MONTET, Valérie MOUTTE

Absents excusés : André COURRANÇON, Hélène RODRIGUEZ, Jean-Claude VASSOUT, Carine PODRINI, Véronique CASTEL-LEFEBVRE

Absente : Corinne RAMIREZ

Pouvoirs de : André COURRANÇON à Patrick SINTES, Jean-Claude VASSOUT à Maryvonne JEANJEAN, Carine PODRINI à Ludovic JAUMES, Véronique CASTEL-LEFEBVRE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Maryvonne JEANJEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUESTION N° 1 – CONSTITUTION DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES – PROTECTION INCENDIE - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Autorise l'adhésion de la commune de Robion aux deux groupements de commandes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Opération/Art	Libellé	Montant	Opération/Art	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00	042/722	Immobilisations corporelles	25 000,00
Total		25 000,00	Total		25 000,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant	Opération/Art	Libellé	Montant
040/2312	Op d'ordre de transfert entre sections - Terrains	25 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00
84/2188	Parc à matériel - Autres immobilisations corporelles	1 000,00			
105/2111	Réserves foncières -Terrains nus	7 000,00			
117/2184	Cuisine et réfectoire - Mobilier	2 000,00			
122/2312	City park -Terrains	- 10 000,00			
Total		25 000,00	Total		25 000,00

QUESTION N° 3 – RETENUE DE GARANTIE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Décide de ne pas restituer l'intégralité de la retenue de garantie opérée sur les paiements effectués à la SARL TRAVAUX METALLIQUE ARGENCE pour le lot n°2 « serrurerie - ouvrages métalliques » ; celles-ci s'élevant globalement à la somme de 6 218.13 €.

QUESTION N° 4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Vote une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au bénéfice du département de l'Aude dans le cadre de la

« Solidarité communes audoises 2018 ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 65733 du budget principal 2018.

QUESTION N° 5 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC M AGUETTANT

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR (20 présents + 4 pouvoirs) et 1 abstention (M MOLLIEUX)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE le versement à compter du 1^{er} mars 2018 de l'indemnité de conseil au taux de 50 % à Monsieur Laurent AGUETTANT, comptable public, responsable de la Trésorerie de Cavaillon.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 011 article 6225 du budget 2018.

QUESTION N° 6 – DENOMINATION DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Adopte la dénomination du nouveau stade d'entraînement municipal situé rue Albert Camus « Stade Jean Noël ».

QUESTION N° 7 – ACQUISITION DE TERRAINS - PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 180 ET N° 183

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 1.50 € le m², de la parcelle cadastrée AK 180, d'une surface de 8 011 m² et de la parcelle cadastrée AK 183, d'une superficie de 1 637 m². La superficie totale des deux parcelles est donc de 9 648 m² pour un prix d'acquisition totale de 14 472 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

QUESTION N° 8 - DONATIONS DE TERRAINS - PARCELLES CADASTREES SECTION BA N° 228 ET N° 229

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

ACCEPTE les donations des terrains consenties sans charge par les consorts NALIN, d'une part, et les consorts ALLIBERT, d'autre part, à détacher des parcelles cadastrées section BA n°228 et 229.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes de donation à intervenir entre les consorts NALIN et les consorts ALLIBERT et la commune.

QUESTION N° 9 – AXIONE - CONVENTION RELATIVE A L'ACCROCHE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA FAÇADE - PARCELLE AT 84

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Autorise Monsieur le Maire à signer avec VAUCLUSE NUMERIQUE, une convention d'autorisation et de droit de passage pour permettre la pose de câble de fibre optique et de boîtier de raccordement sur la façade de l'immeuble situé sur la parcelle AT 84 sise route des Alpes.

QUESTION N° 10 – GRAND DELTA HABITAT - MAINTIEN DE GARANTIE – REAMENAGEMENT DE PRET – ALLONGEMENT DE LA DETTE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées. »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTION N° 11 – ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017 ETABLIS PAR LE DELEGATAIRE ET PAR LA COMMUNE - EXAMEN ET PRESENTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, établi par le délégataire, ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la Commune de Robion.

QUESTION N° 12 – ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 ETABLIS PAR LE DELEGATAIRE ET PAR LA COMMUNE - EXAMEN ET PRESENTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le délégataire, ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Commune de Robion.

QUESTION N° 13 – SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2017 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

QUESTION N° 14 - PNRL – CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la proposition de convention d'occupation de terrain annexée à la présente délibération.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

QUESTION N° 15 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES CLECT

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Approuve le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Approuve les attributions de compensations définitives 2018, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la commission de la CLETC du 28 septembre 2018.

QUESTION N° 16 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2017 et du compte administratif de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N° 17 - SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - MODIFICATION DES STATUTS

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien, annexés à la présente délibération.

QUESTION N° 18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 25h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modifie le tableau des effectifs.

QUESTION N° 19 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer, à compter du 1/1/2019 :

- un emploi non permanent à temps non complet 7h/35h d'agent polyvalent des écoles
- un emploi non permanent à temps non complet 24h30/35h d'agent polyvalent des écoles
- un emploi non permanent à temps non complet 32h/35h d'aide cuisinier

Décide de créer, à compter du 6/12/2018 :

- un emploi non permanent à temps complet 35h d'agent de maintenance

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N° 20 - REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Décide de refondre le Régime indemnitaire dans les conditions indiquées dans le document annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget - chapitre 012.

VU par Nous, Maire de ROBION, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 20 heures 35.

ROBION, le 04 décembre 2018.
Le Maire,
Patrick SINTES.